

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2<sup>e</sup> vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3<sup>e</sup> vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL

(Point 4)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Alain DE CARRION ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. David THELLIER  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ  
*CALL* : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : néant  
*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires  
présents :  
11Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ;  
Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Nombre de suppléants  
présents :  
2Nombre de suppléants  
votants :  
2

Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Pouvoir(s) :  
2

Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY

Nombre total de  
votants :  
15

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet mobilités CALL

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Accusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le : 26/10/2022

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;  
Fabrice SIROP

Publication  
Le : 26/10/2022Certifié exécutoire  
Le : 26/10/2022

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Constitution d'une provision pour risques et charges financiers**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu le recours de pleine juridiction engagée devant le juge du contrat par la Société Flowbird en contestation de la validité du marché n°16SM20 « Renouvellement du système billettique du réseau TADAO et développement de l'interopérabilité avec le support régional « Pass Pass » ;

Considérant que, par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions afin d'anticiper une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge ;

Considérant que la société Flowbird a engagé une action visant à faire annuler le marché n°16SM20 « Renouvellement du système billettique du réseau TADAO et développement de l'interopérabilité avec le support régional « Pass Pass » » et à percevoir une indemnité ;

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risques et charges financiers, en fonction du risque estimé par la collectivité, afin d'indemniser la société Flowbird ;

Considérant que les provisions sont des écritures semi-budgétaires ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et charges financiers à hauteur de 503 000 €.

**Article 2 : PRÉCISE** que ces crédits afférents seront inscrits au budget supplémentaire du budget annexe M43.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) :	0
Pour :	15
Contre :	0

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

Fait et délibéré le 20 octobre 2022  
Pour extrait certifié conforme.

